



*Liberté • Egalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord  
Direction

de la réglementation et  
des libertés publiques

Bureau de la  
réglementation générale  
et économique

**AVIS DÉFAVORABLE**  
**DOSSIER N° 278**  
**PROCEDURE PC-AEC**

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 21 avril 2016 prises sous la présidence de Monsieur Olivier GINEZ, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.142-1, ainsi que L425-4,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2015 instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Nord – CDAC,

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> janvier 2016 par lequel Monsieur le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet du Nord, donne délégation de signature à Monsieur Olivier GINEZ en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n°1 du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Vu le dépôt du permis de construire n° PC 05902815O0029 en date du 21 décembre 2015 en mairie de AUBY,

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale portant sur la création par transfert d'un magasin LIDL à AUBY, rue Mirabeau, avec extension de la surface de vente de 788 m<sup>2</sup> pour atteindre une nouvelle surface de vente de 1421 m<sup>2</sup>, présentée par la SNC LIDL ; demande enregistrée sous le n° 278,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mars 2016 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer du Nord (DDTM),

Après avoir délibéré, assistée de Monsieur CARRÉ, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs conformément aux critères d'évaluation énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce,

Considérant qu'en termes d'aménagement du territoire et de développement durable, la DDTM émet un avis réservé à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale portant sur la création par transfert d'un magasin LIDL à AUBY, rue Mirabeau, avec extension de la surface de vente de 788 m<sup>2</sup> pour atteindre une nouvelle surface de vente de 1421 m<sup>2</sup>, présentée par la SNC LIDL,

Considérant l'adéquation du projet avec les principes de développement durable et de l'environnement prévoyant la construction d'un bâtiment dont les matériaux sont entièrement recyclables,

Considérant la présence actuelle de l'enseigne renforçant l'animation commerciale dans un secteur enclavé par le canal de la Deûle et la voie ferrée,

Considérant l'éloignement par transfert de cette enseigne dans une zone moins habitée risquant d'entraîner un préjudice pour le consommateur,

Considérant le manque de cohérence en termes d'aménagement du territoire du projet enclavé par une zone boisée, à proximité d'une zone prioritaire au Sud et d'une zone humide à l'Est,

Considérant la modification du PLU engendrant la transformation de la zone 1AU en zone 1AUC pour permettre la réalisation du projet mais risquant d'entraver la préservation de la zone humide à proximité,

Considérant l'aménagement végétal à minima au regard de l'impact du projet sur une zone boisée,

Considérant le risque de friche commerciale du bâtiment délaissé,

### **A ÉMIS UN AVIS DÉFAVORABLE**

à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale portant sur la création par transfert d'un magasin LIDL à AUBY, rue Mirabeau, avec extension de la surface de vente de 788 m<sup>2</sup> pour atteindre une nouvelle surface de vente de 1421 m<sup>2</sup>, **par 4 votes favorables, 2 votes défavorables et 4 abstentions sur les 10 membres que compte la commission**, le représentant du Conseil régional étant excusé, le représentant du Conseil départemental et le représentant des communes du Pas-de-Calais étant absents, l'avis favorable n'étant émis qu'à condition de recueillir 6 votes favorables.

à :

SNC LIDL  
35 RUE CHARLES PEGUY  
67200 STRASBOURG

représentée par

Monsieur Etienne COULIER  
Responsable Immobilier  
LIDL- Direction Régionale de la Chapelle d'Armentières  
38 rue de la Gare  
2011 avenue Industrielle La Houssoye  
59930 LA CHAPELLE D'ARMENTIÈRES

tel : 03 20 44 02 02  
fax : 03 20 44 02 43  
courriel : [etienne.coulier@lidl.fr](mailto:etienne.coulier@lidl.fr)

**Ont voté POUR le projet :**

Au titre des élus locaux

Monsieur Freddy KACZMAREK, maire d'AUBY

Monsieur Didier TASSEL, vice-président de la Communauté d'agglomération du Douaisis

Monsieur Jean-Luc DEVRESSE, vice-président du syndicat mixte du SCoT du grand Douaisis

Monsieur Thierry ROLLAND, représentant les maires du Nord

**Ont voté CONTRE le projet :**

Au titre des personnalités qualifiées

Monsieur Henri DELBARRE en matière de consommation

Monsieur Robert BREHON en matière de consommation

**Se sont abstenus :**

Au titre des élus locaux

Monsieur Guislain CAMBIER, représentant les intercommunalités du Nord

Au titre des personnalités qualifiées

Madame Elodie CASTEX en matière de développement durable et aménagement du territoire

Monsieur Benoît PONCELET en matière de développement durable et aménagement du territoire

Monsieur Serge AVEILLAN en matière de consommation (62)

Fait à Lille, le - 3 MAI 2016

Pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général adjoint



Olivier GINEZ